



PALAU DEL VIDRE
l'expressive

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
Département des Pyrénées-Orientales

Arrêté de police de la circulation

Arrêté N°129/PM/2022

Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE

- VU Le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L131-1 et L511-1,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- VU Le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,
- VU La Loi modifiée 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements, régions,
- VU La demande de la **Société SOTRANASA, représentée par Madame ROSE Rémi, 35 Boulevard Saint Assisclé 66000 Perpignan, en date du 25 novembre 2022**, sollicitant une autorisation de travaux sur le domaine public de la D11- RUE DES TILLEULS 66690 Palau del Vidre à compter du 05 Décembre 2022 et ce, pour une durée de 05 jour calendaire.

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1. - La Société SOTRANASA, 35 Boulevard Saint Assisclé sise 66000 Perpignan est autorisée à occuper la voirie sur le domaine public, D11- RUE DES TILLEULS 66690 Palau del vidre à compter du 05 Décembre 2022 et ce, pour une durée de 05 jour calendaire.

ARTICLE 2. - Les travaux consistent à effectuer **une ouverture de chambre (déjà existante) pour raccordement fibre client.**

ARTICLE 3. - La circulation et le stationnement seront interdit aux véhicules sur la zone des travaux. Basculement de circulation sur chaussée opposé, par des feux tricolores.

ARTICLE 4. - La signalisation du chantier sera mise en place et maintenue, conformément à la réglementation en vigueur par **la Société SOTRANASA, 35 Boulevard Saint Assisclé 6600 Perpignan.**

ARTICLE 5. - Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité des passants et des riverains. Les travaux seront effectués dans le respect du proche voisinage.

ARTICLE 6. - A l'issue des travaux, le domaine public sera impérativement nettoyé et remis en l'état.

ARTICLE 7. - Copie du présent arrêté sera impérativement affichée sur le chantier de manière visible de la voie publique, la semaine précédant le commencement des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8. - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

ARTICLE 9. - Le présent arrêté sera adressé à **La Société SOTRANASA, 35 Boulevard Saint Assisclé 66000 Perpignan.**

ARTICLE 10. - Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Genis des fontaines, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Palau del Vidre, le 28 novembre 2022.

Le Maire,

Bruno GALAN